

étayer les analyses économiques des grands programmes politiques.

En conclusion, ce projet de loi répond à l'engagement du gouvernement de réduire le fardeau des entreprises en leur permettant à nouveau de faire leur rapport selon leur année financière pour éviter à bon nombre d'entre elles d'avoir à effectuer des rajustements coûteux et longs à leurs déclarations d'impôt.

Grâce à cette mesure, les sociétés auront l'assurance qu'elles peuvent communiquer des renseignements délicats exigés en vertu de la Loi et que leur confidentialité absolue sera garantie. En outre, le gouvernement pourra continuer à effectuer ses analyses de politique sur les questions industrielles clés, et le public aura toujours accès aux renseignements vitaux relatifs à la propriété et au contrôle des sociétés canadiennes.

Certains sénateurs auront assurément des questions à poser au sujet de l'application des modifications du projet de loi, et j'estime qu'il conviendrait d'en parler à l'étape du comité après l'étude en deuxième lecture.

L'honorable Lorna Marsden: Honorables sénateurs, le parrain de ce projet de loi au Sénat a très justement fait remarquer que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre auraient des questions à poser en comité au sujet de cette mesure. Néanmoins, nous considérons, à l'instar du gouvernement, que les renseignements fournis en vertu de cette Loi sont utiles et nous approuvons de façon générale la nature des modifications proposées.

Toutefois, il serait peut-être utile que je signale certaines des questions que nous souhaiterions soulever au comité. Auparavant, je signale que lorsque la Chambre des communes a renvoyé ce projet de loi au comité le 15 décembre dernier, aucun témoin n'a été appelé à comparaître de sorte que les questions soulevées à l'autre endroit sont restées sans réponse.

Les sénateurs seront peut-être nombreux à poser des questions au comité, mais il y en a trois au moins auxquelles on pense immédiatement. Premièrement, je pense aux renseignements fournis, en vertu des dispositions du projet de loi, sur les transferts de technologie et la concentration des sociétés. Chacun admet qu'il s'agit de renseignements extrêmement précieux. Toutefois, nous devons nous assurer que ces renseignements continueront à être fournis sous une forme permettant d'étudier les questions découlant des pourparlers sur le libre-échange que le gouvernement a engagés.

Deuxièmement, je pense aux questions qui concernent l'accès à des renseignements confidentiels aux fins de la politique. Là encore, ces questions appartiennent aux mêmes domaines. On a dit qu'une étude était actuellement effectuée sur le libre-échange à partir des données recueillies par le service. On peut se demander si les renseignements en question seront accessibles, et s'ils le seront davantage ou moins qu'auparavant. Il faudra poser ce genre de questions à un témoin expert du domaine.

En troisième lieu, il faut s'interroger sur la simplification dont le gouvernement est si fier. Par exemple, le questionnaire distribué aux personnes visées par la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers a été considérablement raccourci par rapport aux 16 pages qu'il contenait auparavant. On peut en dire autant du questionnaire sur le transfert technologique. Il semble s'agir d'une initiative

extrêmement souhaitable et il est certain que, de ce côté-ci, nous favorisons la réduction de la paperasse, tant pour les petites et grandes entreprises que pour les syndicats.

Il y a cependant certaines questions sur lesquelles il nous faut être rassurés. Par exemple, ces données sont notamment très précieuses pour les recherches qui se font dans les universités et ailleurs sur l'économie et le monde des affaires au Canada, et, dans ce contexte, leur continuité historique est d'une grande importance. Il se peut très bien qu'on ait tenu compte de la continuité historique en révisant les obligations en matière de déclaration aux fins de ce projet de loi ou même qu'elle soit assurée autrement, notamment par le ministère du Revenu national . . . Nous avons cependant besoin d'être rassurés à ce sujet.

Je propose donc, honorables sénateurs, que lors de l'étude du projet de loi en comité nous fassions comparaître des témoins capables de répondre à ce genre de questions et à toute autre question qui pourra être soumise entre-temps au parrain de la mesure.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES ET LES TEXTES EN DÉCOULANT—SUITE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme de nouveau en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier l'Entente constitutionnelle du lac Meech et les textes approuvés par la suite, sous la présidence de l'honorable Gildas L. Molgat.

Le président: Honorables sénateurs, nous allons entendre cet après-midi trois groupes de témoins. Nous attendons l'arrivée du premier groupe.

Conformément à l'ordre adopté le 18 juin 1987, M. George Corn et M. Emilio Binavince prennent place dans la salle du Sénat.

Le président: Je voudrais souhaiter la bienvenue au Sénat aux témoins: M. George Corn, président du Conseil ethnoculturel du Canada, et M. Emilio Binavince, qui en est membre. Ils nous ont fourni des copies de leur mémoire dans les deux langues officielles, et elles ont été distribuées à tous les membres du comité.

Je demanderais aux témoins de nous indiquer qui va parler ou s'ils vont parler tous les deux. Je voudrais rappeler aux témoins que nous leur consacrons une heure au maximum et que nous devons respecter cette limite parce que nous avons d'autres témoins à entendre.